

# mémo

## MAÎTRES DE STAGE EN ODONTOLOGIE : UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOS STAGIAIRES DE 6<sup>e</sup> ANNÉE !

Nous vous rappelons que, depuis 2016, votre Union Régionale met en place un dispositif financier visant à encourager les stages de chirurgie dentaire dans notre région. **Tout étudiant réalisant son stage actif d'odontologie de 6<sup>e</sup> année dans un cabinet de chirurgien-dentiste libéral de Bourgogne Franche-Comté peut recevoir une aide financière de 1000€, sur simple demande préalable auprès de l'URPS.**

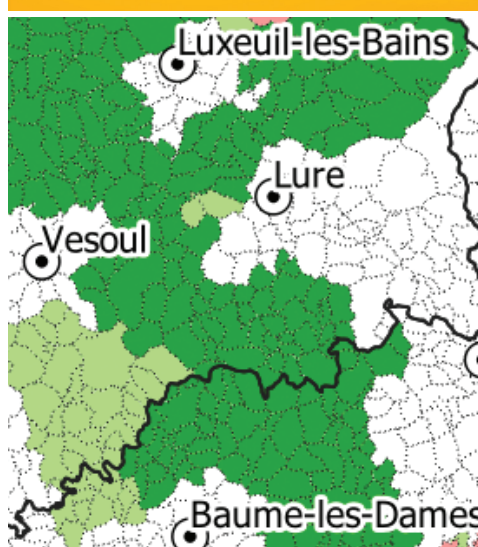
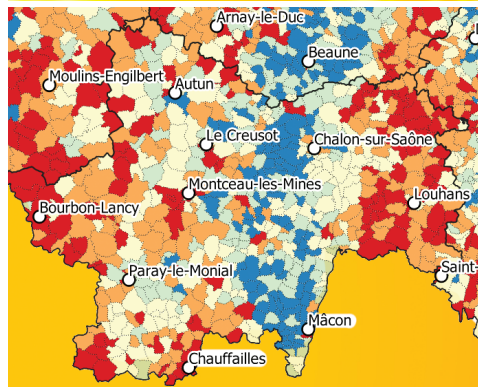
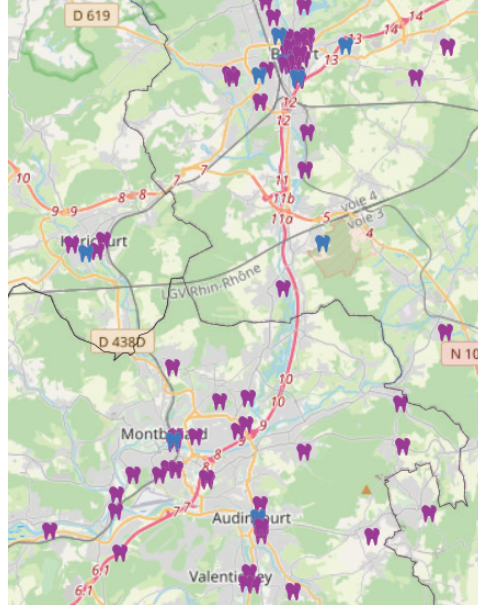


Le but premier de cette aide en faveur des étudiants est de compenser les charges de trajets entre le lieu de stage, le domicile et l'UFR du stagiaire. Cette aide participe à la réduction des inégalités de répartition des praticiens sur le territoire. En effet, en levant les freins associés à l'éloignement entre notre région et les UFR d'odontologie avoisinants, votre Union Régionale contribue à vous apporter de meilleures opportunités de formation de nos jeunes consœurs et confrères, et autant d'occasions que les régions voisines de vous trouver par la suite d'éventuels remplaçants, collaborateurs, voire même repreneurs de votre activité.



Ainsi, nous encourageons toute consœur et tout confrère intéressé(e) par la démarche à se manifester auprès de l'URPS, de son Conseil Départemental de l'Ordre et/ou des UFR d'odontologie environnants. Aussi, dans le cas où vous projeteriez de recevoir un(e) étudiant(e) de 6<sup>e</sup> année pour un stage à votre cabinet, **merci de bien vouloir lui communiquer l'existence de l'aide de l'URPS dès votre première prise de contact !**

Afin de préserver l'effet incitatif de cette action, l'étudiant doit déposer sa demande d'aide sur le site de l'URPS avant le début du stage. Il n'est pas nécessaire d'attendre le retour de la convention de stage signée pour procéder au dépôt de la demande.



Retrouver le module  
de cartographie  
interactive  
de l'URPS  
en flashant ce code !



**URPS**  
**CHIRURGIENS-DENTISTES**  
*Bourgogne Franche-Comté*

contact@urps-chident-bfc.org

43, rue Elsa Triolet

Parc d'activités Valmy

21000 DIJON

☎ 03 80 41 90 14

Site de l'URPS : <https://www.urps-chident-bfc.org/>

**URPS Chirurgiens-Dentistes  
de Bourgogne Franche-Comté**



**URPS**  
**CHIRURGIENS-DENTISTES**  
*Bourgogne Franche-Comté*

**SPÉCIAL**

**CARTOGRAPHIE  
INTERACTIVE**



Que vous soyez chirurgien-dentiste déjà installé cherchant à transférer votre activité, jeune diplômé à la recherche d'un territoire intéressant où exercer, ou simplement intéressé par les problématiques de démographie professionnelle, vous trouverez dans cet outil les données essentielles de diagnostic territorial pour alimenter votre réflexion : cabinets dentaires présents, aides à l'installation, contexte socioéconomique, territoires à continuité des soins menacée, temps d'accès aux soins, cadre de vie, et bien plus.

Par ailleurs, 67% des chirurgiens-dentistes de Bourgogne Franche-Comté interrogés par l'IIRSO (Institut Inter-Régions de la Santé Orale) en 2017 estiment que leur territoire rencontre les problèmes de démographie professionnelle. En offrant à tous cet outil technique d'aide à la décision d'installation, votre URPS contribue à réduire ces problèmes, en orientant les praticiens vers les territoires en surtension et où les besoins sont les plus criants.

### Les praticiens et leurs cabinets

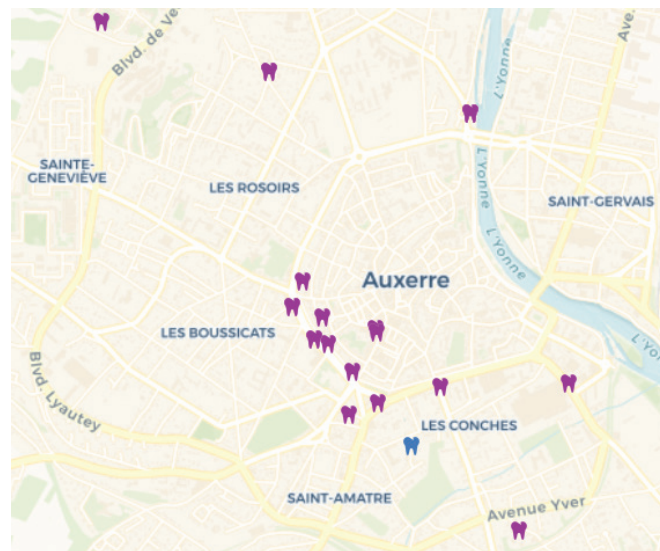
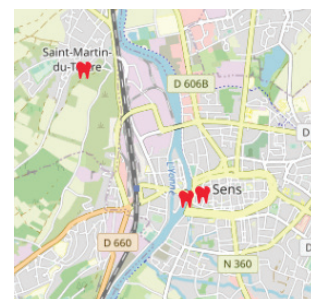
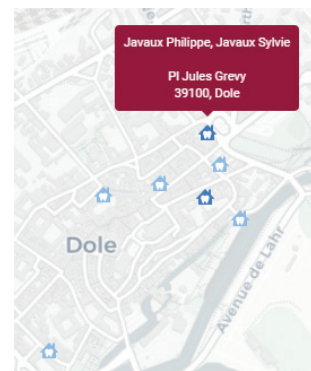
Le module vous présentera l'offre de soins dentaires régionale au travers de l'implantation des praticiens de la région d'une part, et des cabinets d'autre part. Vous y retrouverez également les différentes spécialités (ODF, chirurgie buccale, médecine bucco-dentaire) ; celle-ci dépendant des praticiens et non de la structure dans laquelle ils exercent. Il vous sera également possible de distinguer les cabinets de groupe et les cabinets individuels.

Bon à savoir : focus sur les praticiens « *maîtres de stage* » en odontologie !

Leur rôle étant une nécessité pour notre profession autant qu'une opportunité pour nos futurs consœurs et confrères, il n'y avait aucune raison que cette information reste confidentielle. Rappelons à nos étudiants que la Bourgogne Franche-Comté, même si elle ne comporte pas de faculté de chirurgie dentaire, est tout à fait à même d'apporter une expérience professionnelle de qualité.

Enfin, car il est rarement judicieux de s'installer juste en face, la carte des cabinets vous permettra de visualiser l'emplacement des activités dentaires salariées, telles que les centres mutualistes ou « associatifs » de type « low cost ».

A noter toutefois qu'il ne sera pas possible de retrouver sur la carte les praticiens non-titulaires tels que les remplaçants ou résidents de services hospitaliers. Aussi, de par leur situation singulière sans lien avec le maillage territorial, le module occulte les quelques rares praticiens dont l'exercice est de nature trop particulière, comme les praticiens-conseils de l'Assurance Maladie et ceux exerçant exclusivement dans le milieu carcéral.

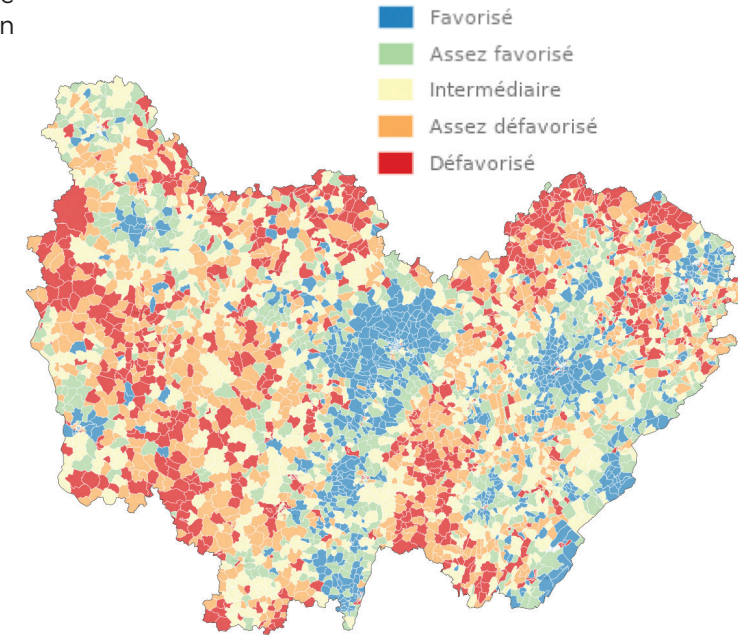
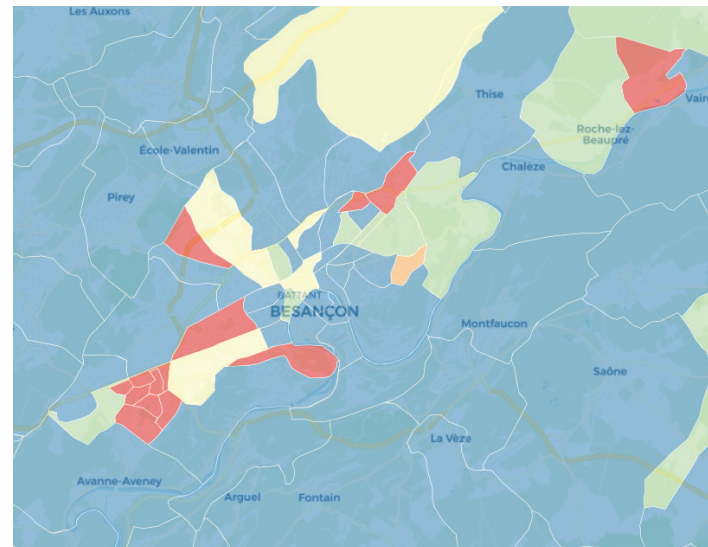


### Le gradient socioéconomique des populations sur les territoires

Selon l'enquête 2017 de l'IIRSO auprès du grand public de Bourgogne Franche-Comté, 77% des patients ayant un diplôme supérieur au bac estiment avoir un bon état de santé dentaire, alors que cette part n'est que de 61% pour ceux ayant un diplôme inférieur au bac. Selon la même enquête, 80% des interrogés estiment être en bon état de santé dentaire quand ils sont financièrement à l'aise, contre 56% pour les moins favorisés.

Le lien entre le statut socioéconomique des patients et le besoin de soins bucco-dentaires n'est plus à démontrer.

Le module vous propose donc un indice de **défavorisation socioéconomique** des populations sur les territoires : le FDep (*deprivation index*).

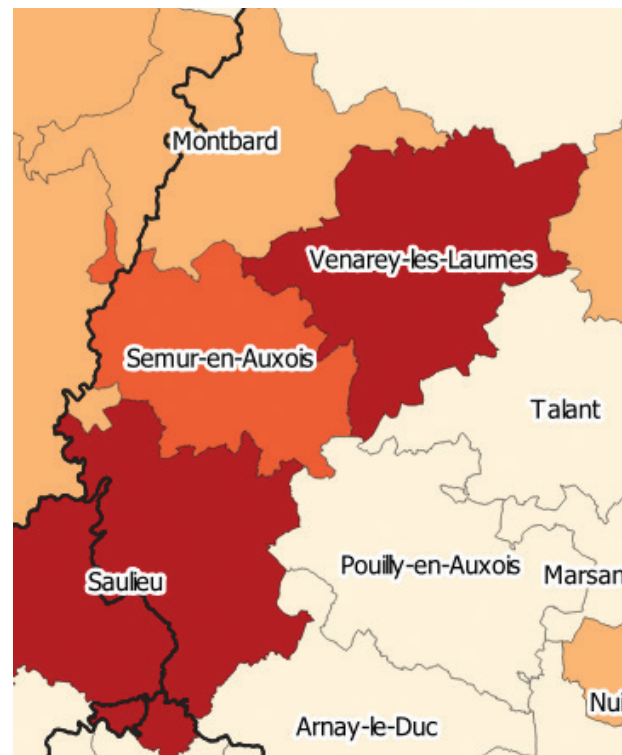


Cet indicateur est une combinaison de 4 variables, qui représentent les dimensions fondamentales du statut socioéconomique :

- le revenu médian,
- la part des catégories socio-professionnelles les moins favorisées,
- le taux de chômage,
- la part de bacheliers.



### Le risque de départ en retraite à 3 ans des praticiens



Il est depuis longtemps établi que les départs en retraite des praticiens sont souvent la cause de ruptures dans le suivi et la continuité des soins.

En effet, lorsqu'un praticien part à la retraite, il laisse derrière lui une patientèle souvent importante, fruit de nombreuses années d'exercice et de relations patient-praticien fortement établies.

Toujours selon l'enquête 2017 de l'IIRSO auprès du grand public de Bourgogne Franche-Comté, 88,4% des 761 répondants déclarent avoir un chirurgien-dentiste régulier. Du côté des praticiens, 79,2% des patients reçus au cours d'une semaine habituelle sont des patients réguliers.

Ainsi, pour l'URPS, il est essentiel de pouvoir identifier les territoires sur lesquels le risque prévisionnel de discontinuité des soins, est important. Ainsi, exprimé en pourcentage et à l'échelle du Territoire de Vie pour préserver le secret statistique, la part de praticiens susceptibles de partir à la retraite d'ici 3 ans vise mettre en évidence les territoires où la continuité des soins est menacée.

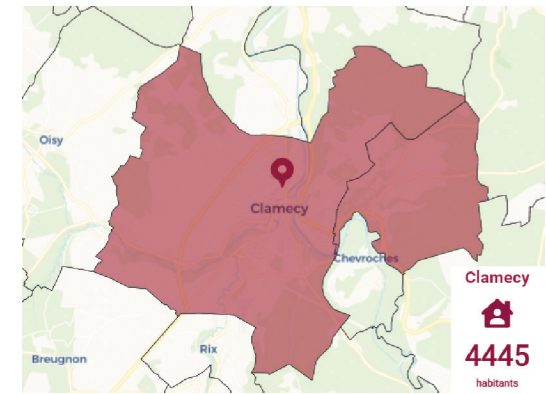
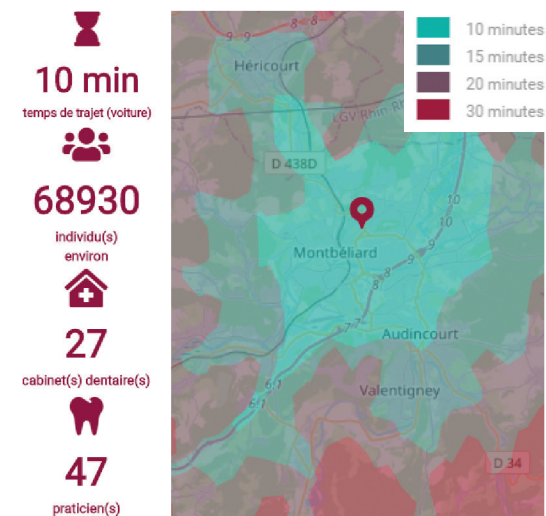
### Les cartes isochrones

Cette fonctionnalité est probablement la pièce maîtresse du module de cartographie de l'URPS car elle propose un service inédit en matière de mesure de l'accès « géographique » aux soins.

Souvent utilisées dans d'autres domaines que la santé, les cartes isochrones visent à montrer la distance qu'il est possible de franchir autour d'un point de l'espace donné, dans un intervalle de temps donné, et selon un certain mode de déplacement (dans notre cas, la voiture).

En croisant cette fonctionnalité avec les données de l'INSEE, présentées par « carreaux » de population de 100 mètres de côté, il devient possible d'obtenir une estimation plutôt précise du nombre d'habitants se trouvant autour de l'emplacement sélectionné, à 10, 15, 20 ou 30 minutes. Disposer d'une telle fonction est donc un atout majeur pour quiconque souhaite avoir un aperçu de l'accessibilité et du « potentiel-patients » d'un cabinet sur le territoire.

En outre, cet outil est utile pour mesurer l'accessibilité du territoire visé à divers points d'intérêt : écoles, gares, zones commerciales, etc.

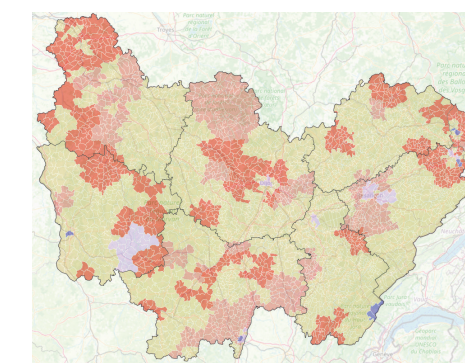


### Les unités urbaines / agglomérations dépourvues de chirurgien-dentiste

Une unité urbaine (ou agglomération) est une commune, ou groupe de communes, de plus de 2000 habitants suivant une logique de continuité du bâti. Bien que ce découpage du territoire ne soit pas spécialement conçu à l'origine pour traiter des problématiques d'accès aux soins, il présente cependant de nombreux avantages en matière d'analyse de l'offre de soins, ou d'absence de celle-ci.

En premier lieu, ce zonage permet de retenir les communes isolées relativement peuplées susceptibles d'offrir à un cabinet une certaine viabilité économique tout en répondant à un potentiel besoin de soins non-satisfait, du fait de l'absence préalable de praticien. Ensuite, de par sa logique d'agglomération, il permet de faire ressortir les communes qui, individuellement, passaient sous le seuil des 2000 habitants, mais qui le dépassent une fois regroupées. Enfin il permet d'écarter les communes appartenant à la périphérie des grands centres urbains, où l'absence de chirurgien-dentiste est un moindre mal dans la mesure où le centre urbain concerné est lui-même déjà plus ou moins doté en praticiens.

### Le zonage « conventionnel »



Le zonage professionnel défini dans le cadre de la convention nationale des chirurgiens-dentistes amène un argument de poids lorsqu'il s'agit de choisir son lieu d'installation. Il détermine des zones de la région considérées comme « très sous-dotées » en praticiens, éligibles aux aides conventionnelles à l'installation et au maintien d'activité, pouvant prendre la forme de l'un des 2 contrats suivants :

- le contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes (CAICD). Celui-ci vise à soutenir les chirurgiens-dentistes s'installant en tant que titulaire par une aide de 25000€, versée en une fois, pour couvrir une partie des dépenses d'investissements associées au lancement de l'activité. Vous devez en contrepartie exercer sur ce territoire pendant au moins 5 ans à titre libéral ;
- le contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes (CAMCD), quant à lui, permet de bénéficier d'une aide de 3000€ pendant 3 ans pour permettre au praticien déjà installé de réaliser de nouveaux investissements ou de se former. Ce contrat vous engage à exercer sur ce territoire pendant 3 ans à titre libéral.

Ces contrats incitatifs sont le dispositif phare de l'Assurance Maladie en matière d'amélioration de la répartition des praticiens sur les territoires et de la diminution des inégalités territoriales d'accès aux soins.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que ce zonage présente, pour l'instant, un défaut majeur : son obsolescence ! Bien que ces nouveaux contrats prévus dans la convention nationale soient actuellement en vigueur, la carte (ci-dessus) repose sur une méthodologie administrative datant de 2011, mais il est toutefois attendu que celle-ci change dans les prochains mois. Bien entendu le module cartographique sera remis à jour dès lors que le nouveau zonage sera adopté.

### Perspectives de développement : le cadre de vie

Le module de cartographie de l'URPS n'a pas vocation à représenter un produit fini statique, mais un outil évolutif et dynamique. Au-delà de la simple mise à jour des informations cartographiées, l'URPS étendra les fonctionnalités du module en proposant toujours plus de déterminants à l'installation.